

Autorisant des travaux de rénovation intérieure et évacuation de gravats au 46 rue du Docteur Havard
A compter du mardi 2 et jusqu'au vendredi 6 avril 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 2 avril 2024 par M. Lefèvre Damien (propriétaire), sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de rénovation intérieure et évacuation de gravats au 46 rue du Docteur Havard à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, à compter du mardi 2 avril 2024 et jusqu'au vendredi 6 avril 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

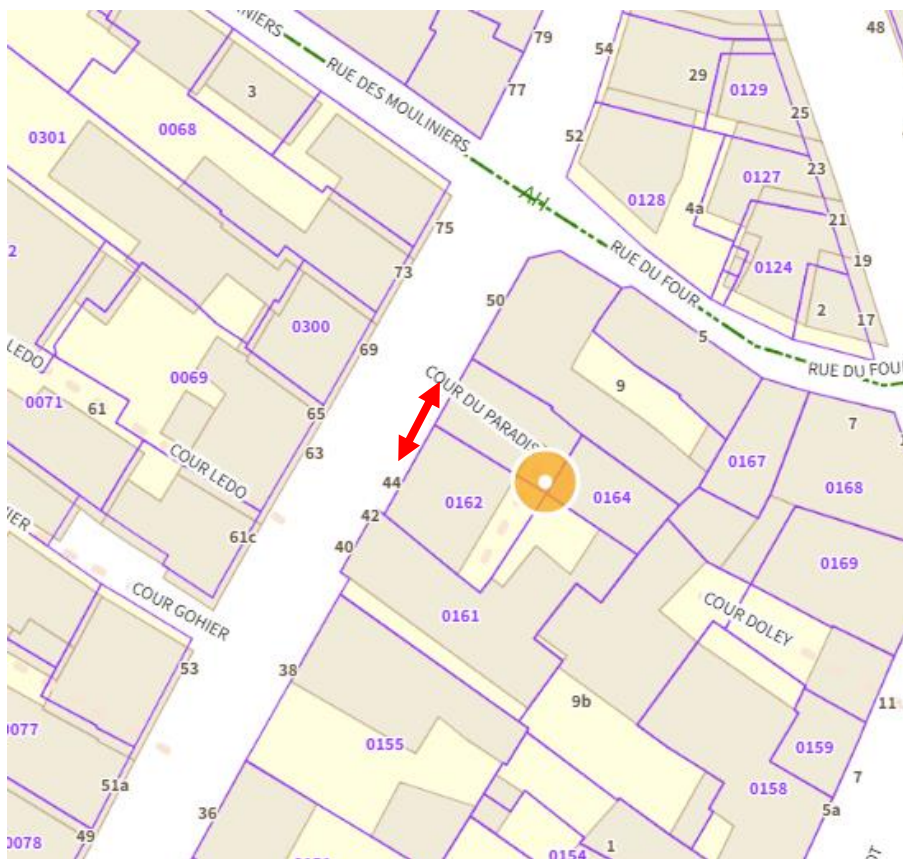
Article 1^{er}

A compter du mardi 2 avril 2024 et jusqu'au vendredi 6 avril 2024 entre 8h00 et 18h00, M. Lefèvre Damien est autorisé à réaliser des travaux de rénovation intérieure et évacuation de gravats au 46 rue du Docteur Havard.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement est autorisé devant le 46 rue du Docteur Havard, uniquement pour le chargement/déchargement de matériaux.

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.



Autorisant des travaux de rénovation intérieure et évacuation de
gravats au 46 rue du Docteur Havard
A compter du mardi 2 et jusqu'au vendredi 6 avril 2024

Article 3

Il est ici rappelé que M. Lefèvre Damien devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

M. Lefèvre Damien supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
 - le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
 - le responsable des services techniques de la CN,
 - le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Lefèvre Damien,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 02/04 au 23/04/2024

La notification faite le 02/04/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mardi 2 avril 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES